



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de la cohésion sociale

APPEL A PROJETS DÉPARTEMENTAL 2021 RELATIF A L'INTÉGRATION DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS

Un appel à projets relatif à l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés), est lancé à destination des organismes publics ou privés, notamment les organismes de l'économie sociale et solidaire et les collectivités territoriales.

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS	6 avril 2021
DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS	6 mai 2021
MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS : Chaque dossier devra être adressé en version numérique et en version papier. C'est la date du dépôt numérique qui fera foi.	Un dossier numérique à adresser à : - denis.de-kermadec@seine-et-marne.gouv.fr - paule.sers@seine-et-marne.gouv.fr Un dossier version papier à adresser à : DDCS SEINE-ET-MARNE Cité Administrative Pôle Solidarités 20 quai Hippolyte-Rossignol 77010 MELUN Cedex
Contacts téléphoniques	01.75.18.70.70 01.75.18.70.39

LE CONTEXTE

L'intégration des étrangers primo-arrivants en situation régulière, parmi lesquels les bénéficiaires d'une protection internationale, est une **priorité gouvernementale qui s'inscrit pleinement dans les politiques de cohésion sociale.**

Conduite par le Ministère de l'Intérieur, la politique d'intégration est définie dans le cadre du **programme 104 «Intégration et accès à la nationalité française »**. Ce programme vise à mettre en place les conditions d'un meilleur accueil et d'une intégration réussie des personnes qui ont vocation à se maintenir durablement en France, en inscrivant l'ensemble des **étrangers primo-arrivants dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine.**

Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a arbitré en faveur d'une politique d'intégration plus ambitieuse, qui se traduit par **un renforcement des formations et des prestations** délivrées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dans le cadre du Contrat d'intégration républicaine (CIR) rénové : doublement des heures de formation linguistique et de formation civique, mise en place d'un parcours linguistique spécifique à destination des non lecteurs/non scripteurs, introduction d'un volet insertion professionnelle en formalisant un lien entre l'OFII et le service public de l'emploi.

Ce parcours d'intégration se poursuit, en dehors des formations obligatoires du CIR, avec des **actions d'accompagnement complémentaires** (sociales, professionnelles, linguistiques, etc.) visant à permettre au public ciblé de devenir autonome dans la mobilisation des dispositifs de droit commun.

Ces actions complémentaires sont déployées au niveau local par le biais **d'appels à projets départementaux lancés par les services déconcentrés de l'État.**

Le lancement de l'appel à projets 2021 fait suite aux instructions du ministère de l'intérieur qui déclinent les priorités 2021 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale :

- **Le suivi renforcé des bénéficiaires d'une protection internationale**
- **L'intégration par l'emploi des étrangers primo-arrivants**
- **L'accès aux droits des étrangers primo-arrivants.**

PRÉCISIONS LIMINAIRES SUR L'APPEL À PROJETS

Le programme 104 ne s'adresse qu'aux étrangers provenant de pays extra-européens et signataires du Contrat d'Intégration Républicaine. Cette limite suppose que tout opérateur obtenant des crédits au titre de cet AAP devra s'assurer du statut juridique des personnes auxquelles s'adresseront les actions financées.

I. LE PUBLIC CIBLE

L'appel à projet concerne les **étrangers primo-arrivants**, dont les bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés et personnes admises à la protection subsidiaire), **signataires d'un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR)** et souhaitant s'installer durablement en France.

Un étranger primo-arrivant est un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré :

- au titre de l'immigration familiale
- de l'immigration professionnelle

-ou de la protection internationale (BPI). Un BPI est une personne qui s'est vu attribuer soit le statut de réfugié soit le bénéfice de la protection subsidiaire. Les BPI sont des primo-arrivants.

Une priorité sera accordée aux projets concourant à l'intégration des **femmes primo-arrivantes**. Celles-ci sont, en effet, plus particulièrement affectées par l'isolement et le déclassement socioprofessionnel et leur taux d'emploi demeure très inférieur à celui des hommes.

Ne sont pas considérés comme primo-arrivants tous les autres ressortissants étrangers, notamment les étudiants étrangers, les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés, les étrangers en situation irrégulière.

II. LES 3 AXES PRIORITAIRES DE L'APPEL A PROJET

1 - L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS

L'accompagnement global constitue, au sein de la politique d'intégration, une priorité majeure du Gouvernement.

Les actions présentées par les porteurs de projet devront être des actions structurantes, **complémentaires** à l'offre de services des acteurs du service public de l'emploi.

- **L'accompagnement vers l'emploi** :
 - formations adaptées au bassin d'emploi
 - pour les moins de 25 ans, mobilisation du PACEA, Garantie jeune, service civique, contrat de professionnalisation, PIAL, etc.
 - formations linguistiques à **visée professionnelle** (formation linguistique pour confirmer la maîtrise du niveau A1, atteindre le niveau A et viser le niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues, formations linguistiques à visée professionnelle en rythme intensif ou semi-intensif, aux formations sur objectif professionnel spécifique, aux cursus en alternance privilégiant l'apprentissage en situation (ateliers techniques, chantiers d'insertion, périodes de mise en situation...))
- **Les actions proposées viseront la levée des freins périphériques à l'emploi** :
 - accès au logement
 - aide à la mobilité
 - aide à l'ouverture des droits
 - santé
 - équipement informatique et lutte contre l'illectronisme
 - réponse aux problèmes de garde des jeunes enfants
- **Une attention forte** sera portée :
 - aux projets d'accompagnement vers l'emploi ciblant spécifiquement ou majoritairement des femmes primo-arrivantes. La prévention du déclassement professionnel, qui impacte plus particulièrement les femmes primo-arrivantes et réfugiées qualifiées, constitue un enjeu majeur de la politique nationale d'intégration
 - aux dispositifs débouchant sur un contrat de professionnalisation dans les **secteurs identifiés en tension**
 - aux actions visant un accompagnement vers un emploi personnalisé (formation professionnelle, actions de tutorat et/ou de parrainage avec des entreprises, l'accès à un CDDI etc.)
 - aux projets alternant des périodes d'apprentissage en immersion sur tout type de SIAE (ex : chantiers d'insertion ou en entreprise)
 - d'une manière générale, aux propositions de débouchés en termes d'insertion dans l'emploi/formation à l'issue de la formation, essentielles pour susciter l'adhésion au projet et donner du sens aux apprentissages. Dans cette perspective, les projets devront proposer un large accès aux certifications. Les parcours qualifiants seront examinés avec une attention particulière.
- **La certification des compétences** est une priorité :

Accompagnement des publics dans leurs démarches pour la reconnaissance des diplômes, validation des acquis, expériences et qualifications professionnelles obtenues à l'étranger.

Le temps dédié à l'accompagnement individualisé devra apparaître clairement dans le dossier de candidature.

Les porteurs de projet devront prévoir de s'appuyer sur des structures de santé, de médiation, d'accès aux droits et/ou d'assistance juridique vers lesquelles ils orienteront les bénéficiaires en fonction des problématiques mises en évidence lors des entretiens individualisés.

Les projets structurants s'adressant plus particulièrement à un public féminin seront étudiés avec attention.

L'engagement par les candidats au présent appel à projets à mettre en place un référent « suivi de parcours » assurant une mission d'accompagnement de la personne dans les différentes modalités de son parcours d'intégration (modalités et temps d'accompagnement) sera valorisé.

2 – LE RENFORCEMENT DE L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANCAISE

La formation linguistique prescrite par l'OFII à l'arrivée en France ne constitue souvent qu'une première étape qui doit être renforcée par la mobilisation de l'offre territoriale complémentaire, afin d'approfondir l'intégration linguistique.

Les projets devront permettre de développer et structurer, dans une logique de parcours, une **offre complémentaire** des formations obligatoires gérées par l'OFII pour répondre aux besoins identifiés :

- **atteinte du niveau A2** (niveau exigé pour demander la carte de résident) du Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des Langues (CECRL) pour les primo-arrivants ayant acquis le niveau A1 à la suite de la formation OFII
- **atteinte du niveau B1** si un besoin est constaté (niveau exigé pour obtenir la nationalité française)

Seront favorisés :

- les actions de formation linguistique « courtes » (durée indicative de 4 à 6 mois) avec des temps d'apprentissage « resserrés » (durée indicative de 12 à 25 heures par semaine)
- les projets de formation au français à visée professionnelle avec l'inscription aux différentes certifications en français (DELFF, DELF PRO, DCL ...), tout en mobilisant les différents acteurs du service public de l'emploi, des services de l'Etat et des collectivités territoriales
- les projets développant une coordination des porteurs de projets retenus pour la formation linguistique et/ou vers le service public de l'emploi.

Les projets présentés devront tendre à répondre aux exigences décrites par les cadres méthodologique (annexe 1) et pédagogique (annexe 2) précédemment élaborés par la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN).

Le porteur de projet doit bénéficier a minima d'un formateur détenteur d'un diplôme FLE/FLI et veiller à la qualification de ses intervenants bénévoles.

En Île-de-France, l'association Réseau Alpha référence l'offre d'apprentissage du français et propose des ressources aux structures de proximité investies sur cette thématique. Ainsi, il est demandé aux porteurs de projets financés pour un ASL ou une action de formation linguistique d'inscrire leurs actions sur la cartographie du réseau Alpha et mettre à jour régulièrement ces dernières : <http://www.reseau-alpha.org>

3 – L'APPROPRIATION DES VALEURS ET PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE

L'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs républicaines est abordé au cours de la formation civique obligatoire dispensée par l'OFII dans le cadre du contrat d'accueil républicain (institutions françaises, la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, l'état de droit, l'histoire de la France et ses principales caractéristiques géographiques, les grandes étapes de la construction européenne, la vie associative...).

Les projets devront compléter cette offre en favorisant la compréhension et l'appropriation des valeurs et usages de la société française, la pratique du vivre ensemble et l'exercice de la citoyenneté par exemple des ateliers collectifs thématiques, visites culturelles, lien avec les clubs sportifs locaux pour une intégration des bénéficiaires facilitée, actions de bénévolat collectives.

Devront être priorisés les thèmes suivants :

- lutte contre les violences faites aux femmes,
- lutte contre les discriminations,
- l'égalité femmes/hommes.

NB : S'agissant des **collectivités territoriales**, peuvent être financés tous types de projets **entrant dans les 3 priorités ci-dessus**. A titre d'exemples, peuvent être cités :

- dispositif de garde d'enfants à destination des publics apprenants ;
- mise en place de conseillers d'insertion professionnelle au sein des ASL pour assurer le lien entre les structures linguistiques et les organismes de formation ;
- mise en place des cours de code de la route et accompagnement à l'acquisition du permis de conduire ;
- développement d'actions en faveur de l'insertion professionnelle des femmes (ateliers organisés en lien avec des entreprises...);
- mise en place de parcours linguistiques intensifs ;
- développement d'actions culturelles à destination du public primo-arrivant (partenariat avec des artistes, des structures culturelles...).
- structuration et/ou le développement de coordinations linguistiques (si possible dans le cadre d'une mise en commun des ressources à l'échelle d'une ou plusieurs communes) qui ferait office de guichet unique centralisant en temps réel les entrées et sorties dans les différentes structures linguistiques et facilitant le parcours des apprenants y compris professionnel ;
- organisation de chantiers d'insertion permettant aux primo-arrivants de bénéficier du financement d'un projet (permis de conduire, formation professionnelle payante...);

III. LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Les critères cumulatifs de recevabilité administrative et financière sont les suivants :

1	Les organismes pouvant candidater
	<p>Nature de l'organisme pouvant candidater</p> <ul style="list-style-type: none"> - les associations loi 1901, fédérations ou unions d'associations, ayant plus d'un an d'existence à la date de la demande de subvention afin de pouvoir justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée ; - Les entreprises et services de l'économie sociale et solidaire ; - les collectivités locales conduisant un projet en faveur de l'intégration des primo-arrivants.
2	La description du champ de l'action
	<p>L'objet de l'action devra être précisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs et description de l'action au regard des axes prioritaires ; - Le public cible (l'ensemble des primo-arrivants ou BPI uniquement); - Le territoire couvert ; - La qualification du ou des formateurs avec une précision sur son/leur statut (bénévole.s ou salarié.s)
3	L'identification des intervenants
	<p>Les personnes qui interviennent doivent être identifiées nominativement de façon à pouvoir rattacher les charges de personnel affectées à l'action</p>

4	Respect de la durée maximale du financement : 12 mois
5	Les dépenses éligibles
	<p>Utilisation de la subvention à la seule réalisation du projet et non pour le fonctionnement courant de l'association.</p> <p>Le financement peut permettre aux organismes retenus d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la conception de projets (définition d'outils, de méthodologie, de contenus, etc.); - la mise en œuvre des projets ; - l'organisation d'un événement de valorisation de l'action et le développement d'outils de communication ; - le reporting sur les actions ; - le cas échéant, les dépenses d'interprétariat nécessaires à l'accompagnement du public.
6	Principe du non cumul de financements des crédits du BOP 104 entre les appels à projets nationaux, régionaux et départementaux
7	Complétude du dossier de demande de subvention et des renseignements demandés, reçus par l'administration dans les délais fixés (cf. point 5)
8	La subvention ne pourra couvrir plus de 80% des dépenses éligibles.
9	les porteurs de projet s'engagent à répondre aux enquêtes statistiques prévisionnelles et réalisées.

IV. CRITÈRES DE SÉLECTION

Outre le **respect des priorités et des thématiques présentées dans l'appel à projets**, les projets recevables seront étudiés au regard des critères suivants :

1	l'analyse du besoin : le porteur de projet a procédé à une analyse précise des besoins du public et/ou des acteurs qui l'accompagnent. Il a conçu le projet pour répondre à ces besoins en intégrant une proposition d'échéancier soutenable et pertinent qu'il s'attache à décrire, avec un objectif cible de bénéficiaires, en détaillant le processus d'identification et d'orientation des bénéficiaires dans le dispositif ;
2	la cohérence et la complémentarité : le projet s'appuie si nécessaire sur des collaborations et des partenariats. Dans cette optique, le porteur présente des garanties raisonnables concernant sa capacité à mettre en place un travail de réseau avec les différents acteurs de l'intégration au niveau territorial, notamment avec les projets de l'OFII-Politique de la Ville
3	l'effet levier : le financement doit permettre la mise en œuvre d'un projet qui n'aurait pas été possible sans la subvention. Si le porteur souhaite mettre en avant le caractère innovant ou modélisable de son projet, il s'attache à le traduire en décrivant son mode d'organisation, les outils utilisés...
4	l'expertise : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés. Il est en capacité de proposer des indicateurs d'évaluation de ses actions pertinents au regard des objectifs et enjeux de l'appel à projets ;
5	la communication et la publicité : le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion et de son accompagnement auprès du public cible ;
6	la couverture territoriale des projets et la complémentarité des actions sur un même territoire ;
7	les livrables : les livrables attendus sont décrits précisément : objectifs, contenus, format, délai de conception, suites données aux produits conçus (diffusion, prise en main, accompagnement des utilisateurs,...). Les services déconcentrés de l'Etat, en fonction des livrables proposés, les valideront avant diffusion ;
8	la soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget. Il indique et explique le coût unitaire moyen de l'action (ex : coût/formation, coût/bénéficiaire, etc.). Le rapport coût/efficacité du projet sera étudié, ainsi que sa solidité financière.

V. COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier doit être transmis complet et comporter obligatoirement les pièces suivantes :

1	<p>Les organismes souhaitant déposer un dossier sont invités à télécharger le formulaire Cerfa n°12156*05 :</p> <ul style="list-style-type: none">• soit sur le site internet www.service-public.fr• soit à partir du lien https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271 <p>Les porteurs doivent remplir le formulaire Cerfa de manière exhaustive, conformément à la notice Cerfa n° 51781#02.</p> <p>Les porteurs de projets pourront par ailleurs y ajouter tout document qu'ils jugeraient utile.</p> <p>Les organismes autres que les associations de la loi 1901 sont invités à remplir le formulaire Cerfa de la façon la plus appropriée aux caractéristiques de leur statut.</p> <p>Veiller à bien y mentionner votre numéro RNA et votre numéro SIRET.</p> <p>Le nom, le prénom et la fonction du signataire doivent être lisiblement mentionnés.</p> <p>Le contenu du dossier devra permettre de relever les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'intitulé de l'action• Les objectifs• Le contenu détaillé de l'action• Les catégories du public ciblé (ensemble des primo-arrivants ou BPI uniquement, dont les femmes)• Le territoire• Le personnel dédié à l'action (en nombre et en ETP avec les qualifications en regard)• Le ratio total du prévisionnel / nombre de bénéficiaires• Le mode d'organisation• L'analyse des besoins
2	La délégation de signature si le représentant légal n'est pas le signataire du dossier
3	Les statuts à jour et la liste des dirigeants. Ces documents doivent être à jour (les modifications auront dû être déclarées au greffe des associations)
4	Un RIB (avec une adresse identique à celle de l'avis de situation SIRET)
5	Le rapport d'activité de la structure du dernier exercice clos
6	Les comptes annuels du dernier exercice clos : bilan, compte de résultat et annexe comptable
7	Les rapports du commissaire aux comptes du dernier exercice clos Rapport général et rapport spécial sur les conventions réglementées (si votre structure a perçu plus de 153 000 € de subventions ou de dons)
8	Le compte rendu financier de l'action financée en année N-1 (Dossier CERFA 15059*02)
9	La fiche de renseignements En annexe
10	L'annexe 5-1 AA, B et C (fiche de présentation / définition des indicateurs / tableau de collecte des indicateurs 2020 et le prévisionnel pour l'année 2021) – En annexe

▲ : Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur au rejet de demande.

Ce descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Les financements accordés engagent l'association à mettre en œuvre l'(les) action(s).

En tout état de cause, l'attribution d'une subvention par l'administration est discrétionnaire. Il n'y a pas de droit automatique à subvention ni à renouvellement du financement.

VI – L’EVALUATION ET LE SUIVI DES PROJETS FINANCÉS

Le porteur de projet adressera un bilan annuel quantitatif et qualitatif de son action.

Le tableau d'évaluation des indicateurs transmis en pièce jointe (annexe 5-1-C) sera à renseigner pour le 31 mai 2022 au plus tard par les porteurs de projets qui auront été retenus en 2023.

Dans le cas du renouvellement d'un projet financé en 2020, l'engagement de la subvention 2021 sera soumis à l'envoi du bilan de l'action réalisée et des indicateurs y afférents.

La DDETS pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à un contrôle sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action financée.

VII. NOTIFICATION

A l'issue de la procédure d'instruction, le porteur de projet recevra par courriel une copie scannée du courrier de réponse à sa demande de financement.

VIII. DOCUMENTS EN ANNEXE

- Recommandations « bonnes pratiques » pour la constitution d'une demande de subvention et plaquette informative «votre association 100 % en ligne » ;
- Annexe 5-1 AA, B et C : la fiche de présentation à l'attention des porteurs de projet, la définition des indicateurs ainsi que le tableau de la collecte des indicateurs pour l'exercice 2020 et le prévisionnel pour l'exercice 2021 ;
- Nombre de CIR par communes du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Fiche de renseignements ;
- Liste des outils de formation ou d'information disponibles au service des territoires.